

35

PANCE

n° département

commune

CHAPELLE (LA)

lieu-dit

adresse

0981

REDON

arrondissement

BAIN DE BRETAGNE

canton

édifice ou ensemble contenant

EGLISE DITE CHAPELLE

dénomination et titre de l'oeuvre

SAINTE MELAINE

100007523

Coordonnées.

LAMBERT2

X = 30170

Y = 32780

Cadastre

année :

section :

parcelle :

année :

section :

parcelle :

Propriété : DE LA COMMUNE

Destination actuelle : ACTUELLEMENT NOTRE DAME DES ARMEES

Protection

État de conservation :

Établi en 1967

par

SITUATION: EN ECART

PARTIES CONSISTANTES: ENCLOS

MATIERES: 1)GROS OEUVRE: GRES, CALCAIRE, MOELLON 2)COUVERTURE: ARDOISE

STRUCTURE: PLAN ALLONGE, 1 VAISSEAU

COUVERTURE: TOIT A LONGS PANS, PIGNON DECOUVERT, FLECHE POLYGONALE

HISTORIQUE ET CONCLUSIONS: CHAPELLE RECONSTRUITE EN 1760, ELLE PORTAIT L'INSCRIPTION: LA PRESENTE CHAPELLE A ETE RETABLIE L'AN 1760 AVE MARIA; RESTAUREE ET REMANIEE EN 1884 PAR ARTHUR REGNAULT

Table des figures :

DOC.1 Elevation Ouest :
Repro. Arch. Dep. d'I-et-V 69 35 118 V

FIG.2 Elevation Ouest
71 35 144 V

V)- ANNEXES

ANNEXE 1

REQUETE DU "GENERAL" DE LA PAROISSE DE PANCE
CONTRE L'ABBE DE SAINT-MELAINE

9 mars 1717

" A Messieurs du siège présidial de Rennes, Suplie humblement le general de la paroisse de Pancé,
Disant que monsieur L'abé de saint melaine lève la meilleure partie des dixmes de la paroisse parce qu'il doit faire deservir deux messes par semaine dans la chapelle de saint melaine située en la ditte paroisse, qui n'ont point été desservies depuis l'année 1715 exclusivement si bien que voicy La seconde année que ces messes ne sont point deservies de plus cette chapelle est en indigence de reparation Et sans ornement, a tout quoy monsieur Labé de saint melaine est tenu et ce qui cause un grand prejudice au dit general qui trouvant en main du fermier des dixmes de dittes dixmes est un droit de larrester tant pour faire dire les dittes messes quon a manque de deservir depuis 1715 que pour les reparations de la mesme chapelle Et fournir tels ornements qui se trouveront necessaires a ces causes ledit general requiert ce considéré.

Qu'il nous plaise mesdits sieurs permettre de faire appeller mondit sieur abé au domicile de son procureur doffice pour voir dire primo qu'il fera incessamment dire les deux messes par semaine qu'on a obmis de faire dire depuis 1715, secundo quil les fera continuer, tertio quil fera faire les reparations et fournira incsssa m(en)t de touts ornements necessaire sinon en sera fait bail a qui pour moins a les perils et fortunes Et pour cet effet sera permis d'arrester tous les deniers qui peuvent être aux mains du fermier des dittes dixmes Et sera ledit sieur abé de saint melaine condamné aux depans et feres justice".

A.D. Ille-et-Vilaine, G 520^B, Pancé, procédures.

ANNEXE 2

DELIBERATION DU CONSEIL DE PAROISSE DE PANCE

5 juillet 1761 (extraits).

" Du Dimanche cinq juillet mil sept cens soixante Et un Le general Des paroissiens de Pance assemblé politiquement ...

A été remontré par Thomas Brenet marchand L'un des habitants de cette paroisse qu'il voit Depuis Longues années, avec chagrin, L' abandon qui a été fait de L'unique Chapelle Etoit sur le point de S'assoller faute d'avoir été Entretienue de toutes sortes de reparations, que l'Exposant Touché d'un pareil désordre, a pris le soin de la faire réparer De murs, de Charpente, de Chevrons, De Lambri, de Blanchissage d du Tout, de faire rétablir L'autel Et de faire rafraichir Les statues qui s'y sont trouvées, Le tout à ses frais, qu'outre Cela il ne s'y trouve aucuns meubles ny ornements pour y faire Celebrer la Sainte messe qu'il y a peu d'années qu'il a vu que Toutes les processions generalles du Clergé et des paroissiens se faisoient sollennellement a cette chapelle pendant qu'elle étoit En si pitoyable Etat..."

A.D. Ille-et-Vilaine, G 520^B, Pance , procédures.

ANNEXE 3

ACTE PAR LEQUEL LES PROCUREURS DE L'ABBE DE
 SAINT MELAINE ETABLISSENT SA DEFENSE, 13
 AOUT 1764.

" Le conseil soussigné qui a oui l'exposé fait le 6 de ce mois par M. Elliot en présence du Sr. de lalande de Kerigan ancien marguillier et procureur special du general de la paroisse de pané et vu le même jour les pièces et procédures sur lesquelles a été rendue la sentence du siège présidial de rennes du 3 juin de la présente année et qui a vu ce jour deux arrêts de la cour délivrés par duplicata en datte des 20 aoust 1762 et 6 aoust 1764 et oui encore M. Elliot, Estime qu'il n'y a pas lieu de rédiger la consultation prise et arretée le 6 de ce mois. Qu avoit été d' avis d'anticiper M. l'abbé de St Melaine sur sa déclaration d'appel de la sentence du 3 juin...

La prétention (du général) a deux objets L'un est d'obliger M. l'abbé de St Melaine comme prier au chapelain de la chapelle de pansé à faire celebrer en lad. chapelle deux messes par semaine, l'autre est de le contraindre de réparer et entretenir cette chapelle et d'y fournir les calices, les livres et les ornemens necessaires. Pour soutenir sa prétention le general s'appuye l^{erement} sur ce que M. l'abbé de St Melaine perçoit des dixmes considérables en la paroisse de pansé, secondement sur ce que dans un sous-bail passé en 1616 par le fermier général de l'abbaye il est dit que le sous-fermier fera dire les messes qui ont coutume d'être dites et célébrées au prieuré et chapelle de pansé et qu'il entretiendra de reparations led. prieuré et chapelle 3^{emt} sur ce que par des baux de 1708 et 1716 les abbés de St Melaine ont soumis le fermier general de l'abbaye à payer 23^H par an au chapelain de pansé. Tels sont les divers moyens qu'invoque le general; il faut avouer qu'ils sont peu considérables. On les examine d'abord relativement au premier chef de demande du general.

Il est certain que la perception des dixmes suppose naturellement des charges et les fait présumer de droit, mais elle ne peut servir à les déterminer...

Le sous-bail passé en 1616 n'étant pas du propre fait des abbés de St Melaine s'écarte en quelque sorte de luy même. Mais en luy donnant ici toute la force qu'il peut avoir on ne sauroit en conclure qu'il établisse l'obligation que veut imposer le général à M. l'abbé de St Melaine. Il porte uniquement que le sous-fermier fera dire "les messes qui ont coutume d'être dites et célébrées au

prieuré et chapelle de Pancé". Cette énonciation ne met certainement pas en droit de soutenir que M. l'abbé de Saint melaine est tenu de faire célébrer deux messes par semaine...

Le second chef de demande du général n'a pas plus de consistance que le premier. Le général veut assujettir M. l'abbé de St Melaine à réparer et entretenir la chapelle afin d'y faire célébrer sa messe et il n'est encore saisi d'aucun titre qui justifie la réalité de cette obligation, car on ne peut pas regarder comme des titres le sous-bail de 1616 et les baux de 1708 et de 1716.

La qualification de prieuré donnée dans le sous-bail à la chapelle et la stipulation portant que le sous-fermier l'entretiendra de réparations serviroit sans doute de décision si l'acte qui les contient apparténoit aux abbés de St Melaine, mais elles sont indifférentes parce qu'il n'est pas leur ouvrage.

Un fermier général a pu nommer la chapelle de pancé un prieuré sans que cette énonciation puisse tirer à conséquence. Il en est de même de la stipulation concernant l'entretien de la chapelle. Le fermier général a pu assujettir le sous-fermier à la réparer parcequ'il s'est luy même par erreur cru soumis à cette charge.

Les baux de 1708 et 1716 n'offrent également rien qui puisse servir à étayer le système du général. Il y est dit uniquement que les fermiers payeront 23 H par an au chapelain de pancé. Or de ces termes il ne résulte qu'une reconnaissance d'être soumis à payer le chapelain de pancé, il n'en résulte nullement que les messes qui doivent être dites par ce chapelain doivent être célébrées dans la chapelle de pancé, il n'en résulte pas conséquemment que M. l'Abbé de St Melaine soit tenu d'entretenir et de réparer cette chapelle.

Toute son obligation paroît se réduire à faire desservir en la paroisse de pancé une simple chapelainie, c'est du moins l'unique chose que le général soit en droit d'exiger de luy quant à présent; il ne peut en effet se flatter qu'on regarde la chapelle de pancé comme faisant un titre de bénéfice tandis qu'il n'aura à produire d'autres pièces que celles qu'il représente.

S'il veut se procurer des éclaircissements sur la nature de cette chapelle, il faut qu'il se retire à la chambre des Comptes et qu'il s'y fasse délivrer un extrait de quelqu'un des anciens aveux des abbés de St Melaine concernant l'article de leurs possessions en la paroisse de pancé. Mais il doit d'abord faire une perquisition dans ses propres archives... etc.

Signe : Lanjuinais, Drouin et Clezen fils.

A.D. Ille-et-Vilaine, G 520^B, Pancé, procédures.

ANNEXE N° 4SUPPLIQUE DE THOMAS BRENET A L'EVEQUE DE RENNES, AFIN D'OBTENIR
LA BENEDICTION DE LA CHAPELLE RESTAUREE (1769).

(De la main de Bresnet) :

Observations :1° Cette chappelle a calice, missel, cartes, Nappes etc...

2° Monseigneur l'évêque de Rennes a envoyé une permission de Bénir cette chappelle, et néanmoins cette Benediction ne se fait point.

3° Un ancien titre prouve qu'on disoit autrefois deux messes par semaine, en cette chappelle.

4° M. le Recteur De pancé a cy devant agréé et approuvé L'oeuvre puisqu'il a donné 9^H pour aider a Reparer cette chappelle, et puisqu'il en a cy-devant Beni des images ou Statües...

(D'une autre écriture, les lignes suivantes):

"La permission de Mgr L'Evesque de faire Bénir Lad^e Chapelle et de Raporter procès-verbal si les vases sacrés, pierre consacrée ornemens Linges et autres choses.

" Monseigneur,

Monseigneur le Comte de Montluc, Supplie humblement Thomas Brenet marchand au Bourg de Pancé, disant qu'ayant vu depuis longtems une Chappelle sous l'invocation de la très Sainte Vierge ou de tems immemorial Les fideles venoien de toute part, surtout dans les calamités publiques, réclamer le secours de la toute puissante protection de la Reine des Cyeux, Cette chappelle étant tombée en Ruine depuis un grand Nombre d'années, et n'offrant plus à nos yeux que les tristes Restes d'un ancien Monument toujours Respecté par une assistance singulière du Ciel qu'ont heureusement, En plusieurs occasions éprouvé Les habitants du lieu, Ledit Bresnet, touché de la Decadence de cet édifice ou on ne pouvoit plus offrir L'Auguste sacrifice De L'autel, ou les peuples n'osoient plus entrer en Sureté, et ou on ne pouvoit plus Remplir d'importantes obligations qu'on s'efforce déjà peuteestre D'oublier, Thomas Bresnet a la prière du général, aux voeux du public, par permission de M. le Recteur et autres, Et suivant les pieux mouvements de Sa Religion a fait Reedifier, Rétablir, Et Reparer, à ses frais, Cette ancienne chappelle, l'a fait decorer et enrichir de plusieurs Belles statües et peintures, et autres ornemens qui conviennent à ce lieu saint, ou il paroît que la mere de dieu veut estre specialement invoquée,

nécessaires pour la
 célébration de la Sainte
 Messe sont dans un Etat de descent
 Est en date du 12 juin
 1769, adressée à M. Le R^r
 de pancé ou Lun des
 vicaires De la psse
 dud. pancé Et Le dit
 procès verbal se doit
 inscrire sur le Registre
 de lad^e psse

Sur ce considéré, qu'il vous plaise, MONSEIGNEUR,
 m'honorer de votre protection pour faire venir
 la chapelle en question, et y faire dire les messes
 qui y sont fondées et qu'on y celebrait autrefois,
 Ce qui obligera le suppliant et tous les paroissiens,
 vos vassaux, De prier Dieu pour votre Santé et pros-
 périté."

Signé : Thomas Bresnet

A.D. Ille-et-Vilaine , G 520^B , Pancé, procédures.

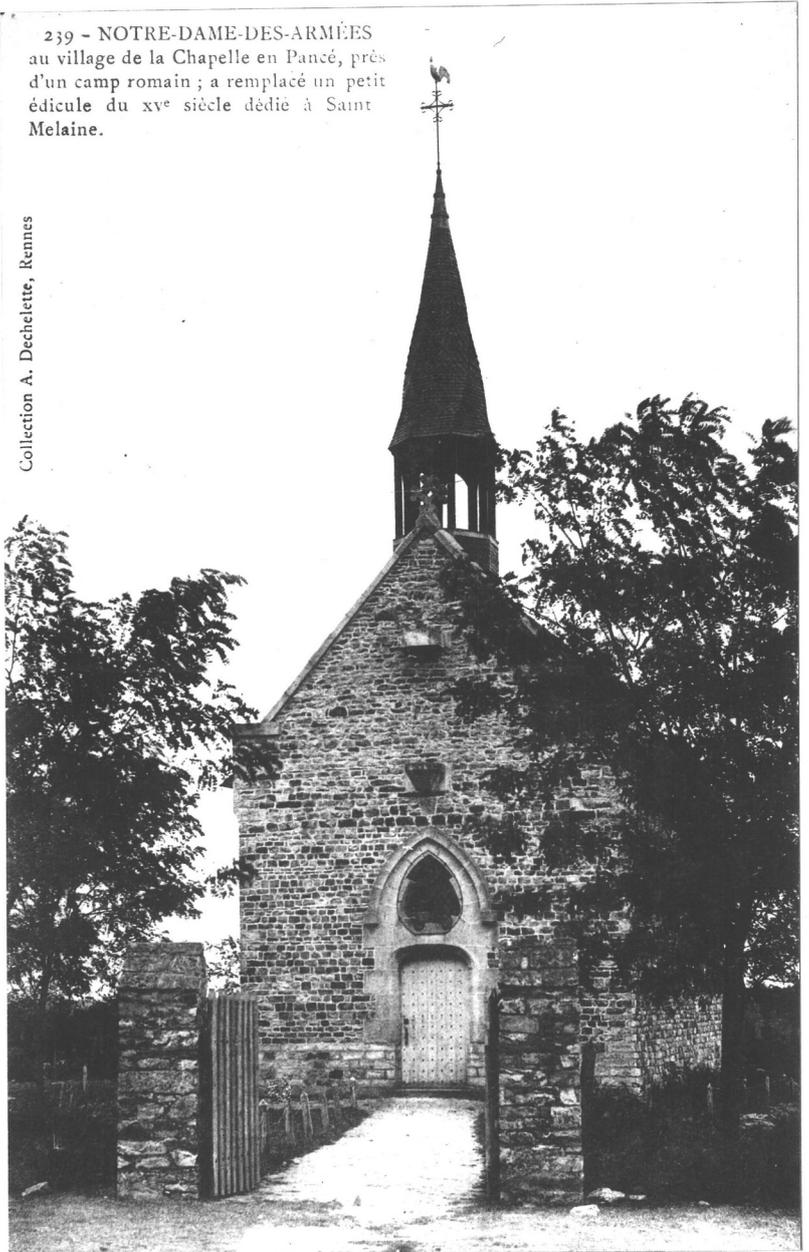
35 PANCE Chapelle (La)
EGLISE dite CHAPELLE N.D. des ARMEES

DOC.1 Elevation Ouest :
Repro. Arch. Dep. d'I-et-V
Cl. Inv. Dagorn 69 35 118 V

Doc 1

239 - NOTRE-DAME-DES-ARMÉES
au village de la Chapelle en Pancé, près
d'un camp romain ; a remplacé un petit
édicule du xve siècle dédié à Saint
Melaine.

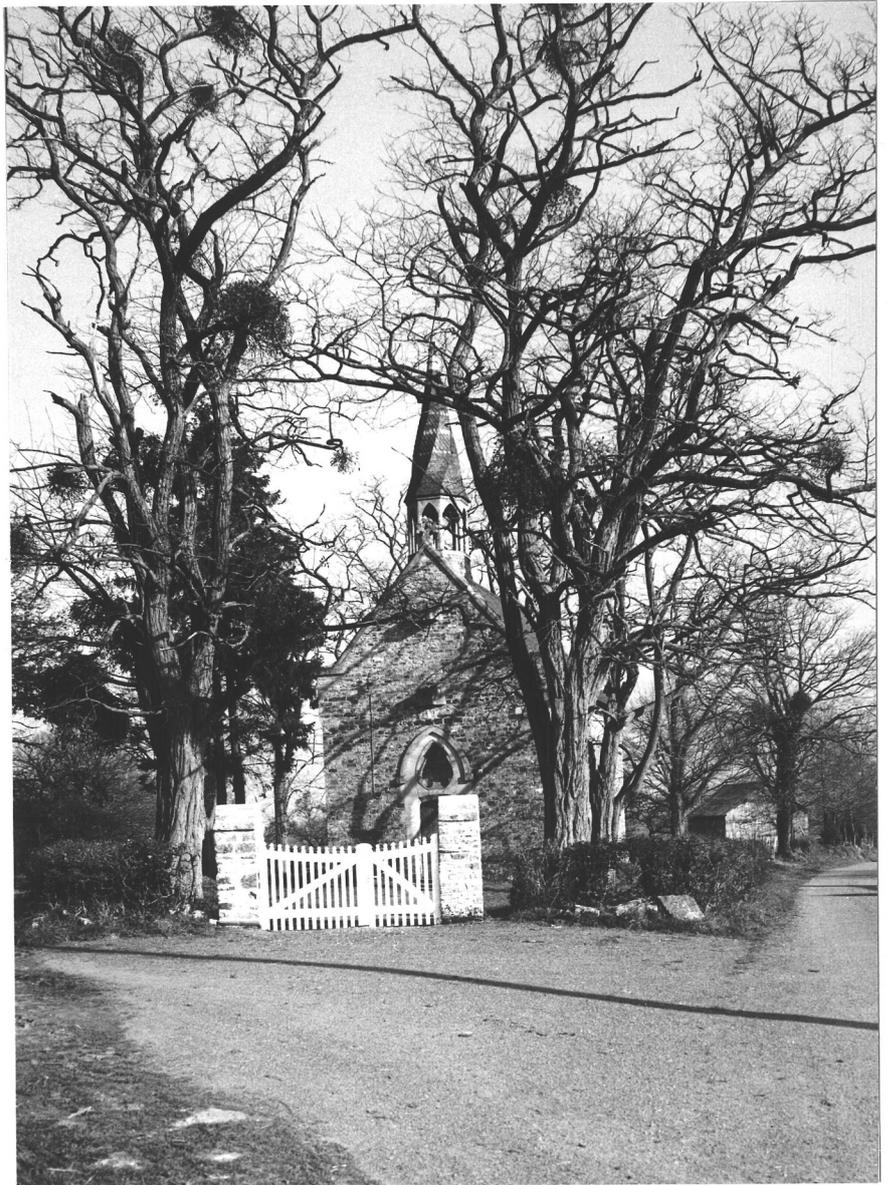
Collection A. Dechelette, Rennes



35 PANCE Chapelle (La)
EGLISE dite CHAPELLE N.D. des ARMEES

FIG.2 Elevation Ouest

Cl. Inv. Artur 71 35 144 V



I)- HISTORIQUE1 - EDIFICE(S) ANTERIEUR(S)

Le procès qui opposa au XVIII^e siècle l'abbé de Saint Melaine au "général" de la paroisse (cf.infra, paragraphe 2) entraîna des recherches sur les antécédents de la chapelle. Elles ne permirent pas de déterminer son origine et, dans un registre de 1722 récapitulant le début du procès, on lit ceci : "Dans la paroisse de Pancé est située une chapelle appelée la chapelle de Saint Melaine desservie ab omni aevo par un chapelain qui y célèbre deux messes par semaine.

L'INSTITUTION de cette chapelle remonte à des temps si reculez qu'on La peut regarder comme aussy ancienne que l'Eglise paroissiale et par consequent Il seroit inutile de demander aux Intimés le titre de fondation puisqu'il est de notoriété publique que de toutes les paroisses de province il n'y en a presque pas une dont on ait pu conserver Le titre primordial pendant une si longue succession de siècles ..." (1).

Malgré l'absence de textes précis, la tradition, reprise par Guillotin de Corson, veut qu'une chapelle qui "remontait à une haute antiquité" ait existé à proximité d'un ancien camp militaire dans lequel Bézier voyait un "castrum romain" (2).

Supposer, comme le fait le registre de 1722, que la chapelle Saint Melaine est aussi ancienne que l'église paroissiale, donnerait à croire qu'il a existé une chapelle romane car, dès la seconde moitié du XIII^e siècle, les religieux de Saint Melaine de Rennes furent confirmés respectivement par l'Evêque de Tours et le Pape, dans la possession de l'église de Pancé (3).

D'un édifice contemporain de ces événements, aucun souvenir, aucune trace archéologique ne subsiste actuellement.

Nous savons qu'une chapelle existait au début du XVII^e siècle. Un bail de 1616 est mentionné à son sujet (4) et, d'après des aveux de 1639 et 1682, le vicomte

(1) A.D. Ille-et-Vilaine, G 520^E, Pancé, procédures, registre du 23 décembre 1722, f^{os} 2,3.

(2) Guillotin de Corson, Statistique Historique et monumentale..., p.215; Bézier, Supplément à l'inventaire des monuments mégalithiques..., p. 84

(3) Guillotin de Corson, Pouillé ..., t. II, p. 70-71.

(4) Cf. annexe 3.

du Fretay y possédait, ainsi qu'à l'église paroissiale, des prééminences et un droit de supériorité et de fondation (1).

Cet édifice, dédié à la Vierge, était souvent appelé chapelle Saint Melaine parcequ'elle appartenait à l'origine aux moines de ce nom. C'était la chapelle priorale de Pancé (2). Certains textes du XVIIIe siècle précisent que la chapelle était aussi sous l'invocation de Saint Joseph et Saint Fiacre (3).

De 1715 à 1769 un long procès opposa à son sujet le Conseil de fabrique (ou "général" de la paroisse) et l'Abbé de Saint Melaine (4) accusé de négliger le service de deux messes par semaine qui y était jusque là assuré, et de ne pas entretenir la chapelle, de sorte que l'état de l'édifice alla en se dégradant et qu'il fallut, sinon le reconstruire en entier, du moins le restaurer considérablement (5).

2 - CONTEXTE HISTORIQUE

C'est dans ce contexte litigieux que la remise en état de l'édifice fut entreprise. A qui en incombait la charge? Le "général" de la paroisse disait que c'était à l'Abbé de Saint Melaine qui percevait la plus grande partie des dîmes de la paroisse (6). De son côté, le procureur de l'Abbé de Saint Melaine tient pour nulles les clauses portées dans un sous-bail de 1616 sous prétexte que ce document émane d'un sous-fermier, non des religieux de Saint-Melaine eux-mêmes. (7)

(1) Guillotin de Corson, Grandes seigneuries de Haute-Bretagne, t.II, p. 199.

(2) Guillotin de Corson, Pouillé..., t. V, p. 401.

(3) Cf. Délibérations du conseil de fabrique, du 9 juillet 1769 (A.D. Ille-et-Vilaine G 520^E, Pancé, procédures); cf. également Paris-Jallobert, Registres paroissiaux ..., p. 23.

(4) En 1715, l'Abbé de Saint Melaine était Michel de La Roche, chanoine archidiacre de Paris, seigneur abbé commendataire de l'abbé de Saint Melaine. Cf. La requête du 24 mars 1719 adressée par le général de la paroisse (A.D. Ille et Vilaine G 520^B)

(5) Voir aux A.D. Ille - et - Vilaine, G 520^B, Pancé, procédures, les nombreuses pièces relatives à cette affaire. Quatre d'entre elles sont reproduites en annexes.

(6) Cf Annexe 1

(7) Lettre de défense de l'Abbé de Saint Melaine rédigée par ses procureurs, en date du 13 août 1764 (cf. annexe 3).

L'affaire traîna si longtemps et l'état de la chapelle se dégradait tellement qu'un paroissien de Pancé décida de rétablir l'édifice à ses frais.

3 - CONSTRUCTION DE L'EDIFICE

La chapelle fut donc remise en état et peut-être même partiellement reconstruite dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle.

Ici les témoignages ne concordent pas quant à l'auteur des travaux.

Selon Guillotin de Corson " les Bénédictins laissant tomber en ruines cet édifice, François Drouet le fit restaurer et Messire Gendrot, vicaire à Pancé, le bénit le 19 juillet 1760". L'auteur ajoute : " Cette chapelle n'offre aucun intérêt archéologique, on y lit, au-dessus de la porte principale, l'inscription suivante :

" LA PRESENTE CHAPELLE
A ETE RETABLIE L'AN
1760
AVE MARIA " (1).

Nous n'avons pas retrouvé, dans le fonds important gardant le souvenir des procédures concernant la chapelle au XVIIIe siècle, le nom des personnages mentionnés par Guillotin de Corson, qui ne précise pas ses sources. Nous avons, par contre, rencontré fréquemment celui de Thomas Bresnet, marchand, demeurant à Pancé, que sa dévotion et celle de son épouse ont poussé à remettre la chapelle en état, ce dont rend compte la délibération du Conseil de Fabrique du 5 juillet 1761 (2). En 1769, on le voit solliciter de l'Evêque la bénédiction de la chapelle restaurée (3).

Quant à l'inscription mentionnée par Guillotin de Corson, elle n'existe plus actuellement.

(1) Guillotin de Corson, Pouillé..., t. II, p. 72.

(2) Cf. annexe 2.

(3) Cf. annexe 4.

4 - DEGRADATIONS. RESTAURATIONS. RECONSTRUCTIONS. CHANGEMENTS D'AFFECTATION

Bien que les archives n'en fassent pas mention, il est vraisemblable que la chapelle a de nouveau été restaurée à une époque plus récente, à la fin du XIXe siècle vraisemblablement.

En 1886, Bézier mentionne, au village de La Chapelle "une vieille chapelle ruinée, dédiée à Saint-Melaine..." (1). L'aspect actuel de l'édifice fait état, dans la façade occidentale notamment, de reprises dans le goût de la fin du XIXe siècle (porte, fenêtre la surmontant, rampants des pignons).

Le changement de vocable a dû intervenir au début de ce siècle où même plus récemment car les publications de la fin du XIXe siècle (Guillot de Corson, Paris-Jallobert) et du début du XXe siècle (Banéat) font encore état de son ancien vocable.

(1) Bézier, Supplément à l'inventaire des monuments mégalithiques... p. 84.

II) - DESCRIPTION1 - SITUATION

A l'Est du village de La Chapelle, dans un enclos planté d'arbres.

2 - MATERIAUX

Murs construits en grès armoricain : petit et moyen appareil irrégulier.

Ouvertures en tuffeau.

Sol pavé de carreaux de terre cuite.

Toiture d'ardoise.

3 - PARTI GENERAL

Chapelle de plan rectangulaire; décrochement du mur Nord, en saillie extérieurement (niche abritant une statue). Espace intérieur couvert d'une charpente lambrissée en berceau brisé retombant sur des sablières moulurées à sifflets. Entraits apparents. Retable appuyé au mur Est. Niche à linteau échancré à droite de l'autel.

4 - ELEVATIONS EXTERIEURES

Portail occidental composé d'une porte en anse de panier surmontée d'un oculus irrégulier inscrit dans un tympan souligné par une archivoltte saillante.

5 - PARTIES HAUTES

Toit à deux versants, surmonté d'un campanile de charpente octogonal à flèche torse.

III) - NOTE DE SYNTHÈSE

La chapelle semble remonter partiellement à la campagne du XVIII^e siècle (partie inférieure des murs, niche, sol) mais elle date dans sa majeure partie d'une campagne récente, sans doute du XX^e siècle.

IV) - DOCUMENTATION1 - SOURCESA- SOURCES MANUSCRITES :A.D. Ille et Vilaine :

- Série F :

1 F I684, Fonds Etasse : notes succinctes.

- Série G :

G 520^B, Pancé, procédures : nombreuses pièces relatives au procès qui opposa de 1715 à 1769 l'Abbé de Saint-Melaine au conseil de paroisse, dont :

. requête du Général de la paroisse de Pancé contre l'abbé de Saint Melaine, en date des 9 et 13 mars 1717 (cf. annexe 1);

."requeste de M^e René Goury, procureur du général de la paroisse de Pancé contre M^{re} Noël Félin, procureur de messire Michel de La Roche, chanoine archidiacre de Paris, seigneur abbé commendataire de l'Abbé de Saint Melaine, qui a omis de redoubler le service de deux messes par semaine à la chapelle Saint Melaine, et de continuer à faire réparer la chapelle" (24 mars 1719);

. extrait du registre des délibérations de la paroisse de Pancé, en date du 5 juillet 1761 (cf. annexe 2);

. constat d'huissier à propos de la négligence de l'Abbé de Saint Melaine, en date du 20 juillet 1762;

. sentence des Avocats du Parlement à propos des charges qui incombent à l'Abbé de Saint Melaine, en date du 12 janvier 1764;

. Lettre de défense de l'Abbé de Saint Melaine par ses procureurs, en date du 13 Août 1764 (cf. annexe 3);

. Extrait d'une délibération du conseil de fabrique, en date du 9 Juillet 1769;

. supplique non datée (postérieure au 12 Juin 1769) adressée par Thomas Bresnet à l'Evêque de Rennes, afin d'obtenir la bénédiction de la chapelle restaurée (cf. annexe 4).

B - SOURCES IMPRIMEES

Dans :

PARIS-JALLOBERT (Abbé Paul). Anciens registres paroissiaux de Bretagne. Pancé. - Rennes, Plihon et Hervé, 1894, 1 vol. in 8°, p. 23.

2 - TRAVAUX HISTORIQUES

- GUILLOTIN DE CORSON (C^{hne}). Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne. Rennes, Plihon et Hervé, 1897-1898, 2 vol. in 8°, t. II, p. 199

3 - REPERTOIRES. DICTIONNAIRES. POUILLES

- BANEAT (Paul). Le département d'Ille-et-Vilaine, histoire, archéologie, monuments.- Rennes, Larcher 1927-1929, 4 vol. in 4°, t. III, p. 44-45.

- BELIER (P.) Supplément à l'inventaire des monuments mégalithiques du département d'Ille-et-Vilaine. - Rennes, Caillière, 1886, 1 vol. in 8°, p. 84.

- GUILLOTIN de CORSON (C^{hne}). Pouillé historique de l'archevêché de Rennes. - Rennes, Fougeray; Paris, Haton, 1880-1886, 6 Vol. in 8, t. II, p. 70-71 (prieuré de N.D. de Pancé); t. V, p. 401 (chapelle N.D. de Pancé).

- GUILLOTIN de CORSON (C^{hne}). Statistique historique et monumentale de l'arrondissement de Redon.- Rennes, Ch. Catel, 1886, 1 vol. in 8°, p. 137 et 142 (Extr. Bull. Mem. Soc. archéol. Ille et Vilaine, t. IV (1866), p. 231-232 et 236).